



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 28 DECEMBRE 2012

SPECIAL N ° 13 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012354-0003 - Arrêté préfectoral portant projet d'extension du Syndicat audois d'énergies (SYADEN)	1
Arrêté N °2012361-0011 - Arrêté relatif à l'adhésion de communes au Syndicat Audois d'énergie	3



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012354-0003 portant projet d'extension de périmètre du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 modifié portant création du syndicat Audois d'Energies ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 17 décembre 2012 ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 précitée n'a pas été approuvé avant la date limite du 31 décembre 2011 fixée par la loi ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le périmètre du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) est étendu aux communes de :

- Armissan
- Mailhac
- Marcorignan
- Montredon-des-Corbières
- Moussan
- Nevian
- Paraza
- Roubia
- Villedaigne
- Couiza
- Coursan
- Cucugnan
- Cuxac-d'Aude
- Esperaza
- Fleury
- Gruissan
- Montazels
- Ouveillan

- Padern
- Paziols
- Rieux-Minervois
- Sallèles-d'Aude
- Salles-d'Aude
- Sigean
- Tuchan
- Vinassan

ARTICLE 2 :

A compter de la date de notification de cet arrêté, il est demandé aux collectivités actuellement membres du SYADEN et à celles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se prononcer par délibération, dans les délais de trois mois, sur le projet d'extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 3 :

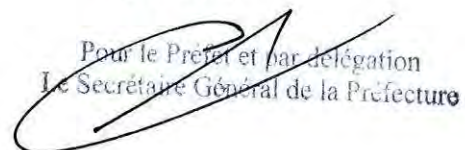
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux syndicats et communes concernées.

CARCASSONNE, le 28 décembre 2012

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012361-0011 relatif à l'adhésion des communes d'Argeliers, Bizanet, Leucate, Narbonne, Peyriac de Mer, et Port la Nouvelle au syndicat audois d'énergies (SYADEN)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3933 du 1^{er} décembre 2010 modifié relatif à la création du syndicat mixte départemental dénommé « syndicat audois d'énergies » (SYADEN),

VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0003 relatif à l'adhésion des communes de Cazilhac, Homps, Laure-Minervoises et Saint Just et le Bézu au syndicat audois d'énergies (SYADEN),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012248-0001 relatif à l'adhésion des communes de Rennes les Bains et Saint Jean de Barrou au syndicat audois d'énergies (SYADEN),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012361-0010 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte départemental dénommé « syndicat audois d'énergies »

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Argeliers (20 décembre 2012), Bizanet (18 décembre 2012), Leucate (17 décembre 2012), Narbonne (20 décembre 2012), Peyriac de Mer (13 décembre 2012), et Port la Nouvelle (27 décembre 2012),

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du syndicat audois d'énergies est étendu aux communes d'Argeliers, Bizanet, Leucate, Narbonne, Peyriac de Mer, et Port la Nouvelle.

ARTICLE 2 -

L'annexe 1 figurant dans l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3933 du 1^{er} décembre 2010 susvisé est modifiée en conséquence, conformément à ladite annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

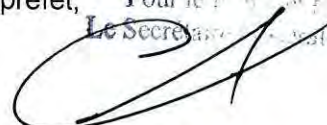
Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, d'une part, et de sa notification aux collectivités ou à leurs groupements intéressés, d'autre part.

ARTICLE 4 -

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SYADEN et les exécutifs des personnes publiques adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 décembre 2012

Le préfet, Pour le Préfet, en l'absence du Préfet, le Secrétaire général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

ANNEXE 1 : COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES

AIGUES-VIVES	BUGARACH
AIROUX	CABRESPINE
AJAC	CAHUZAC
ALAIGNE	CAILHAU
ALAIRAC	CAILHAVEL
ALBAS	CAILLA
ALBIERES	CAMBIEURE
ALET LES BAINS	CAMPAGNA DE SAULT
ALZONNE	CAMPAGNE SUR AUDE
ANTUGNAC	CAMPLONG D'AUDE
ARGELIERS	CAMPS SUR L'AGLY
ARAGON	CAMURAC
ARGENS-MINERVOIS	CANET D'AUDE
ARQUES	CAPENDU
ARQUETTES EN VAL	CARCASSONNE
ARTIGUES	CARLIPA
ARZENS	CASCASTEL DES CORBIERES
AUNAT	LA CASSAIGNE
AURIAC	CASSAIGNES
AXAT	LES CASSES
AZILLE	CASTANS
BADENS	CASTELNAUDARY
BAGES	CASTELNAU D'AUDE
BAGNOLES	CASTELRENG
BARAIGNE	CAUDEBRONDE
BARBAIRA	CAUDEVAL
BELCAIRE	CAUNES-MINERVOIS
BELCASTEL ET BUC	CAUNETTES SUR LAUQUET
BELFLOU	CAUNETTES EN VAL
BELFORT SUR REBENTY	CAUX ET SAUZENS
BELLEGARDE DU RAZES	CAVANAC
BELPECH	CAVES
BELVEZE DU RAZES	CAZALRENOUX
BELVIANES ET CAVIRAC	CAZILHAC
BELVIS	CENNE-MONESTIES
BERRIAC	CEPIE
BESSEDE DE SAULT	CHALABRE
LA BEZOLE	CITOU
BIZANET	LE CLAT
BIZE MINERVOIS	CLERMONT SUR LAUQUET
BLOMAC	COMIGNE
BOUILHONNAC	COMUS
BOUISSE	CONILHAC-CORBIERES
BOURIEGE	CONILHAC DE LA MONTAGNE
BOURIGEOLE	CONQUES SUR ORBIEL
LE BOUSQUET	CORBIERES
BOUTENAC	COUDONS
BRAM	COUFFOULENS
BRENAC	COUNOZOULS
BREZILHAC	COURNANEL
BROUSSES ET VILLARET	COURTAULY
BRUGAIROLLES	LA COURTETE

LES BRUNELS

CRUSCADES
CUBIERES SUR CINOBLE
CUMIES
CUXAC-CABARDES
DAVEJEAN
DERNACUEILLETTE
LA DIGNE D'AMONT
LA DIGNE D'AVAL
DONAZAC
DOUZENS
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE
DURBAN-CORBIERES
EMBRES ET CASTELMAURE
ESCALES
ESCOULOUBRE
ESCUEILLENS ET SAINT-JUST DE BELENGARD
ESPEZEL
FA
FABREZAN
FAJAC EN VAL
FAJAC LA RELENQUE
LA FAJOLLE
FANJEUX
FELINES-TERMENES
FENDEILLE
FENOUILLET DU RAZES
FERRALS LES CORBIERES
FERRAN
FESTES ET SAINT-ANDRE
FEUILLA
FITOU
FLOURE
FONTANES DE SAULT
FONTCOUVERTE
FONTERS DU RAZES
FONTIERS-CABARDES
FONTIES D'AUDE
FONTJONCOUSE
LA FORCE
FOURNES-CABARDES
FOURTOU
FRAISSE-CABARDES
FRAISSE DES CORBIERES
GAJA ET VILLEDIEU
GAJA LA SELVE
GALINAGUES
GARDIE
GENERVILLE
GINCLA
GINESTAS
GINOLES
COUSTOUGE

COUSTAUSSA

GOURVIEILLE
GRAMAZIE
GRANES
GREFFEIL
GUEYTES ET LABASTIDE
HOMPS
HOUNOUX
LES ILHES CABARDES
ISSEL
JONQUIERES
JOUCOU
LABASTIDE D'ANJOU
LABASTIDE EN VAL
LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE
LABECEDE LAURAGAIS
LACOMBE
LADERN SUR LAUQUET
LAFAGE
LAGRASSE
LAIRIERE
LANET
LAPRADE
LAROQUE DE FA
LASBORDES
LASSERRE DE PROUILHE
LASTOURS
LAURABUC
LAURAC
LAURAGUEL
LAURE-MINERVOIS
LAVALETTE
LESPINASSIERE
LEUC
LEUCATE
LEZIGNAN-CORBIERES
LIGNAIROLLES
LIMOISIS
LIMOUX
LOUPIA
LA LOUVIERE-LAURAGAIS
LUC SUR AUDE
LUC SUR ORBIEU
MAGRIE
MAISONS
MALRAS
MALVES EN MINERVOIS
MALVIES
MARQUEIN
MARSA
MARSEILLETTE
LES MARTYS
MAS-CABARDES
MAS DES COURS

MASSAC
MAS SAINTES PUELLES
MAYREVILLE
MAYRONNES
MAZEROLLES DU RAZES
MAZUBY
MERIAL
MEZERVILLE
MIRAVAL-CABARDES
MIREPEISSET
MIREVAL-LAURAGAIS
MISSEGRE
MOLANDIER
MOLLEVILLE
MONTAURIOL
MONTBRUN DES CORBIERES
MONTCLAR
MONTFERRAND
MONTFORT SUR BOULZANNE
MONTGAILLARD
MONTGRADAIL
MONTHAUT
MONTIRAT
MONTJARDIN
MONTJOI
MONTLAUR
MONTMAUR
MONTOLIEU
MONTREAL
MONTSERET
MONZE
MOUSSOULENS
MOUTHOMET
MOUX
NARBONNE
NEBIAS
NIORT DE SAULT
ORNAISONS
ORSANS
PALAIRAC
PALAJA
LA PALME
PAULIGNE
PAYRA SUR L'HERS
PECHARIC ET LE PY
PECH LUNA
PENNAUTIER
PEPIEUX
PEXIORA
PEYREFITTE DU RAZES
PEYREFITTE SUR L'HERS

PEYRIAC DE MER
PEYRIAC-MINERVOIS
PEYROLLES
PEZENS
PIEUSSE
PLAIGNE
PLAVILLA
LA POMAREDE
POMAS
POMY
PORT LA NOUVELLE
PORTEL DES CORBIERES
POUZOLS-MINERVOIS
PRADELLES-CABARDES
PRADELLES EN VAL
PREIXAN
PUGINIER
PUICHERIC
PUILAURENS
PUIVERT
QUINTILLAN
QUIRBAJOU
RAISSAC D'AUDE
RAISSAC SUR LAMPY
LA REDORTE
RENNES LES BAINS
RENNES LE CHÂTEAU
RIBAUTE
RIBOUISSE
RICAUD
RIEUX EN VAL
RIVEL
RODOME
ROQUECOURBE-MINERVOIS
ROQUEFERE
ROQUEFEUIL
ROQUEFORT DE SAULT
ROQUEFORT DES CORBIERES
ROQUETAILLADÉ
ROUFFIAC D'AUDE
ROUFFIAC DES CORBIERES
ROULLENS
ROUTIER
ROUVENAC
RUSTIQUES
SAINT-AMANS
SAINT-ANDRE DE ROQUELONGUE
SAINT-BENOÎT
SAINT-COUAT D'AUDE
SAINT-COUAT DU RAZES
SAINT-DENIS

PEYRENS
SAINT-FRICHOUX
SAINT-GAUDERIC
SAINT-HILAIRE
SAINT-JEAN DE BARROU
SAINT-JEAN DE PARACOL
SAINT-JULIA DE BEC
SAINT-JULIEN DE BRIOLA
SAINT-JUST ET LE BEZU
SAINT-LAURENT DE LA CABRERISSE
SAINT-LOUIS ET PARAHOU
SAINT-MARCEL SUR AUDE
SAINT-MARTIN DE VILLEREGLAN
SAINT-MARTIN DES PUIITS
SAINT-MARTIN LALANDE
SAINT-MARTIN LE VIEIL
SAINT-MARTIN LYS
SAINT-MICHEL DE LANES
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINT-PAPOUL
SAINT-PAULET
SAINT-PIERRE DES CHAMPS
SAINT-POLYCARPE
SAINT-SERNIN
SAINTE-CAMELLE
SAINTE-COLOMBE SUR GUETTE
SAINTE-COLOMBE SUR L'HERS
SAINTE-EULALIE
SAINTE-VALIERE
SAISSAC
SALLELES-CABARDES
SALLES SUR L'HERS
SALSIGNE
SALVEZINES
SALZA
SEIGNALENS
LA SERPENT
SERRES
SERVIES EN VAL
SONNAC SUR L'HERS
SOUGRAIGNE
SOUILHANELS
SOUILHE
SOULATGE
SOUPEX
TALAIRAN
TAURIZE
TERMES
TERROLES
THEZAN DES CORBIERES
LA TOURETTE CABARDES
TOURNISSAN
TOUROUZELLE
TOURREILLES
TRASSANEL

SAINT-FERRIOL
TRAUSSE
TREBES
TREILLES
TREVILLE
TREZIERS
VALMIGERE
VENTENAC-CABARDES
VENTENAC EN MINERVOIS
VERAZA
VERDUN EN LAURAGAIS
VERZEILLE
VIGNEVIEILLE
VILLALIER
VILLANIERE
VILLARDEBELLE
VILLARDONNEL
VILLAR EN VAL
VILLAR SAINT ANSELME
VILLARZEL-CABARDES
VILLARZEL DU RAZES
VILLASAVARY
VILLAUTOU
VILLEBAZY
VILLEDUBERT
VILLEFLOURE
VILLEFORT
VILLEGAILHENC
VILLEGLY
VILLELONGUE D'AUDE
VILLEMAGNE
VILLEMOUSTAUSSOU
VILLENEUVE LA COMPTAL
VILLENEUVE LES CORBIERES
VILLENEUVE LES MONTREAL
VILLENEUVE-MINERVOIS
VILLEPINTE
VILLEROUGE-TERMENES
VILLESEQUE DES CORBIERES
VILLESEQUELANDE
VILLESISCLE
VILLESPY
VILLETRITOUIS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2012361-0011 en date du 28 décembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Olivier DELCAYROU